PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de juin 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 6 juin 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 117-16 **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé après avoir rayé l'item suivant :

27- Règlement no 337-2016-01
- Avis de motion
- Adoption du premier projet

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 118-16 **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**
SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 25 AVRIL 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 119-16 **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**
SÉANCE RÉGULIÈRE - 2 MAI 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 2 mai 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 2 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX »

Rés. 120-16 **ADOPTION PROCÈS-VERBAL**
SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 9 MAI 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 121-16 **APPROBATION**

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière adjointe en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 475,833.03 $ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPT\LT\2016\06.***

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

De la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un refus de la demande de madame Nathalie Vallée & monsieur Benjamin Brousseau concernant l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 5 361 127 sur une superficie d'environ 1,72 hectare, pour la conversion d'une ancienne cabane à sucre en fumoir à viande et, à moyen terme, un élevage à petite échelle d'animaux pour alimenter ce fumoir (bœuf, porc et poulet).

De la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un refus de la demande de monsieur Marc St-Onge concernant l'autorisation du lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 761 629 comprenant une résidence sur une superficie d'environ 1,65 hectare.

De la Ville de Shawinigan, une copie de la résolution envoyée au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le caractère supralocal de certains équipements de la ville.

SUITE ITEM « CORRESPONDANCE »

De la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une copie de deux (2) résolutions concernant premièrement une résolution d'appui à la lettre transmise à monsieur le Ministre Martin Coiteux par les maires des municipalités interpelées dans le dossier du financement de certains équipements supralocaux de la Ville de Shawinigan et deuxièmement une demande d'intervention de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dans ce même dossier.

De la MRC de Maskinongé, une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter, dans les tableaux de compatibilité, des conditions permettant certains usages du groupe commercial et services, en affectation agricole active, urbaine et industrielle régionale, lequel est adopté par la résolution no 97-04-16 ainsi qu'un document indiquant la nature des modifications devant être apportées par les municipalités concernées au plan et à la réglementation d'urbanisme.

De la MRC de Maskinongé, un avis pour signifier l'entrée en vigueur du règlement no 242-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'officialiser la cartographie du périmètre urbain de Saint-Léon-Le-Grand ainsi que de mettre à jour la terminologie.

De la MRC de Maskinongé, un avis pour signifier l'entrée en vigueur du règlement no 244-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Ville de Louiseville.

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

Rés. 122-16 **ACCEPTATION - CORRECTION & OFFICIALISATION DES NOMS DE LIEUX**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la correction de la ***« rue BELLEMARRE »*** par la ***« rue BELLEMARE »*** ainsi que l'officialisation de deux (2) noms de lieux sur le territoire de la municipalité soit Chemin du Lac-Lampron et Lac Lampron par la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SÉCURITÉ CIVILE

Rés. 123-16 **FORMATION & NOMINATION DES POSTES ORGANISATION MUNICIPALE**

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu :

SUITE ITEM « RÉS. 123-16/SÉCURITÉ CIVILE »

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 87-16 adoptée à la séance régulière du 4 avril 2016.

QUE cette résolution abroge également toute résolution antérieure relativement aux nominations concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée.

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile.

Coordonnateurs municipaux de la sécurité civile :
- Monsieur Claude Caron, Maire
- Monsieur Jacques Caron, Directeur général

Coordonnateur de site :
- Monsieur Tommy Lebel

Responsable de la mission Administration :
- Madame Maryse Grenier, Secrétaire-trésorière

Responsable de la mission Sécurité incendie :
- Monsieur Daniel Isabelle, Directeur du service incendie

Responsable de la mission Service technique :
- Monsieur Daniel Boivin, Directeur des travaux publics

Responsable de la mission Communication :
- Monsieur Raymond Corriveau, professeur retraité et résident de Saint-Boniface

Responsable de la mission Service aux sinistrés :
- Monsieur Jean St-Louis, conseiller municipal

Responsable de la mission Transport :
- Monsieur Michel Perron, conseiller municipal

Responsable de la mission Sécurité des personnes :
- Monsieur Luc Marineau, Sûreté du Québec

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CONGRÈS 2016

Rés. 124-16 **INSCRIPTIONS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise les inscriptions de quatre (4) membres du Conseil municipal au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités prévu du 29 septembre au 1er octobre 2016 et autorise également le paiement de ces inscriptions au montant de 2,880.00 $ + taxes ainsi que le remboursement aux participants des frais inhérents à cet évènement.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Rés. 125-16 **FERMETURE SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe.

2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe.

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Boniface informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiée à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Boniface demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

(Voir l'annexe de cette résolution à la page suivante)

Annexe (résolution no 125-16)

Nº du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention comptant			
440	1 249 395 $	1 249 395 $	819 735 $	757 180 $	62 555 $				492 215 $
445	183 500 $	95 450 $	140 448 $	0 $	108 288 $	32 160 $			95 450 $
454	228 600 $	178 600 $	171 779 $	171 800 $	-21 $				6 800 $
									0 $
									0 $
									0 $
									0 $
									0 $
									0 $
Total									594 465 $

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

RÈGLEMENT NO 466

Rés. 126-16 Règlement modifiant les règlements #447 et #461 concernant la tarification des biens et services.

ATTENDU QUE des tarifs ont été établis pour la fourniture de certains biens et services rendus par la Municipalité de Saint-Boniface dans le cadre du règlement #447;

ATTENDU QU' au regard de la gestion quotidienne de la municipalité, il est nécessaire de modifier et d'ajouter des tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant la modification du règlement #447 a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 2 novembre 2015 par madame la conseillère Marie-Paule Caron;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant la modification du règlement #461 a été donné à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 4 avril 2016 par monsieur le conseiller Jonathan Pilon;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil, le 17 mai 2016 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 1 : RECHERCHES PARTICULIÈRES

Le présent article abroge l'article 1 du règlement #461 et modifie l'article 4.3 de la section 4 du règlement #447.

Les tableaux des coûts de consultation sont modifiés de la façon suivante :

Le tarif pour une confirmation de taxes pour un utilisateur régulier est établi à 22 $.

Le tarif pour une confirmation de taxes pour un utilisateur occasionnel est établi à 30 $.

ARTICLE 2 : TERRAINS DE JEUX

Le présent article modifie l'article 9.2 de la section 9 du règlement #447.

Le tarif applicable pour l'utilisation des terrains de jeux est modifié de la façon suivante :

Le tarif pour l'utilisation des terrains de balle passe de 18 $/joute à 20 $/joute.

SUITE ITEM « RÉS. 126-16/RÈGLEMENT NO 466 »

ARTICLE 3 : BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le présent article abroge et remplace l'article 5.5, section 5 du règlement #447 :

1º Bacs à recyclage de 240 litres : 95 $
Bacs à recyclage de 360 litres : 68 $

2º Bacs à déchets de 240 litres : 87 $
Bacs à déchets de 360 litres : 105 $

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 JUIN 2016.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière adjointe

CACI

Rés. 127-16 **CONTRIBUATION - ACHAT PROJECTEUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface contribue pour un montant de 233.24 $ servant au remplacement d'un projecteur utilisé lors des formations au Centre d'accès communautaire internet (CACI) de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SADC

Rés. 128-16 **RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1,000.00 $ (option 1) à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) du Centre de la Mauricie concernant le renouvellement de l'entente des services pour le soutien au développement et à la maintenance du Centre d'accès communautaire Internet (CACI) de Saint-Boniface pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CROIX-ROUGE

Rés. 129-16 **ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q.C.C.- 27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge),* conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire et du matériel d'urgence appartenant au Gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface et la Croix-Rouge ont la volonté de convenir une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Boniface conclu une entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois ans.

QUE la municipalité de Saint-Boniface s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit.

2016-2017 : 0.16 $ per capita
2017-2018 : 0.16 $ per capita
2018-2019 : 0.16 $ per capita

QUE le Maire ainsi que le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ÂGE D'OR

Rés. 130-16 **ENTENTE MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE, lors de situations d'urgence ou de sinistres, la municipalité doit voir à la mise en place d'un centre de services;

CONSIDÉRANT QUE, par son emplacement ainsi que ces ressources matérielles, le local du Club de l'Âge d'Or de Saint-Boniface est l'endroit approprié pour établir un centre de services;

CONSIDÉRANT QU'une entente écrite entre la municipalité de Saint-Boniface et le Club de l'Âge d'Or de Saint-Boniface est essentielle afin de définir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'utilisation du local et si nécessaire des équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu;

QUE le Conseil municipal approuve l'entente de collaboration entre la municipalité de Saint-Boniface et le Club de l'Âge d'Or de Saint-Boniface relativement à l'établissement d'un centre de services au local du Club l'Âge d'Or, dans le cadre du plan des mesures d'urgence et conformément à la loi sur la Sécurité civile.

QUE le Directeur général est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRAVAILLEURS OCCASIONNELS

Rés. 131-16 **EMBAUCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise l'embauche de quatre (4) travailleurs occasionnels pour les besoins du secteur des travaux publics soit messieurs Denis Lampron, Luc Bournival, Jimmy St-Ours et Alexandre Champagne-Poirier pour une période de vingt (20) semaines.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

SERVICES PROFESSIONNELS - MODIFICATIONS MÉCANIQUES

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

Cima + :	38,171.70 $ (taxes incluses)
Les Services exp inc. :	42,655.73 $ (taxes incluses)
Pluritec Ltée :	52,911.50 $ (taxes incluses)
Les Consultants S.M. inc. :	69,098.95 $ (taxes incluses)

Rés. 132-16 **ACCEPTATION - SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par voie d'invitation écrite a été lancé concernant des modifications mécaniques à l'usine de traitement de l'eau potable;

SUITE ITEM « RÉS. 132-16/USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE »

CONSIDÉRANT QUE, les membres du comité de sélection, en l'occurrence le Directeur des travaux publics, l'inspecteur municipal adjoint ainsi que la Secrétaire-trésorière adjointe, ont procédé le 25 mai dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE, la Firme CIMA+ a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Boniface accepte la soumission de la Firme CIMA+ au montant de 38 171.70 $ (taxes incluses) concernant la fourniture de services professionnels pour des modifications mécaniques à l'usine de traitement de l'eau potable. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CHEMIN DE LA BAIE

Rés. 133-16 **ACHAT DE POTENCES - INSTALLATION LUMIÈRES DE RUES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat de sept (7) potences et autorise également l'installation des sept (7) lumières de rues sur le Chemin de la Baie pour un montant d'environ 4.000.00 $ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES

(Voir les tableaux aux pages suivantes)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE					
SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES					
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX AU KILOMÈTRE (92.18 KM)**	**PRIX FORFAITAIRE POUR UN (1) AN**	**DÉTOUR CHEMIN DES LAURENTIDES (FORFAIT)**	**ENTRETIEN PRINTANIER (80 HEURES)**	**TOTAL (TAXES NON INCLUSES)**
9039-4701 Québec Inc. (Ent. Carl Marchand)	4,359.00 $	401,812.62 $ (2016-2017)	3,480.00 $ (2016-2017)	8,720.00 $ (2016-2017)	414,012.62 $ (2016-2017)
Construction et Pavage Boisvert inc.	5,400.00 $	497,772.00 $ (2016-2017)	2,500.00 $ (2016-2017)	12,000.00 $ (2016-2017)	512,272.00 $ (2016-2017)
Excavation Claude Désaulniers Inc.	5,500.00 $	506,990.00 $ (2016-2017)	0.00 $ (2016-2017)	10,800.00 $ (2016-2017)	517,790.00 $ (2016-2017)
Maskimo Construction inc.	4,220.00 $	388,999.60 $ (2016-2017)	10,000.00 $ (2016-2017)	6,000.00 $ (2016-2017)	404,999.60 $ (2016-2017)
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX AU KILOMÈTRE (92.18 KM)**	**PRIX FORFAITAIRE POUR DEUX (2) ANS**	**DÉTOUR CHEMIN DES LAURENTIDES (FORFAIT)**	**ENTRETIEN PRINTANIER (80 HEURES)**	**TOTAL (TAXES NON INCLUSES)**
9039-4701 Québec Inc. (Ent. Carl Marchand)	4,359.00 $ 4,402.59 $	401,812.62 $ (2016-2017) 405,830.75 $ (2017-2018) **807,643.37 $ (total 2016 à 2018)**	3,480.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) **3,480.00 $ (total 2016 à 2018)**	8,720.00 $ (2016-2017) 8,807.20 $ (2017-2018) **17,527.20 $ (total 2016 à 2018)**	414,012.62 $ (2016-2017) 414,637.95 $ (2017-2018) **828,650.57 $ (total 2016 à 2018)**
Construction et Pavage Boisvert inc.	5,400.00 $ 5,050.00 $	497,772.00 $ (2016-2017) 465,509.00 $ (2017-2018) **963,281.00 $ (total 2016 à 2018)**	2,500.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) **2,500.00 $ (total 2016 à 2018)**	12,000.00 $ (2016-2017) 12,000.00 $ (2017-2018) **24,000.00 $ (total 2016 à 2018)**	512,272.00 $ (2016-2017) 477,509.00 $ (2017-2018) **989,781.00 $ (total 2016 à 2018)**
Excavation Claude Désaulniers Inc.	5,400.00 $ 5,400.00 $	497,772.00 $ (2016-2017) 497,772.00 $ (2017-2018) **995,544.00 $ (total 2016 à 2018)**	0.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) **0.00 $ (total 2016 à 2018)**	10,800.00 $ (2016-2017) 10,800.00 $ (2017-2018) **21,600.00 $ (total 2016 à 2018)**	508,572.00 $ (2016-2017) 508,572.00 $ (2017-2018) **1,017,144.00 $ (total 2016 à 2018)**
Maskimo Construction inc.	4,220.00 $ 4,220.00 $	388,999.60 $ (2016-2017) 388,999.60 $ (2017-2018) **777,999.20 $ (total 2016 à 2018)**	10,000.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) **10,000.00 $ (total 2016 à 2018)**	6,000.00 $ (2016-2017) 6,000.00 $ (2017-2018) **12,000.00 $ (total 2016 à 2018)**	404,999.60 $ (2016-2017) 394,999.60 $ (2017-2018) **799,999.20 $ (total 2016-2018)**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE					
SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES					
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX AU KILOMÈTRE (92.18 KM)**	**PRIX FORFAITAIRE POUR TROIS (3) ANS**	**DÉTOUR CHEMIN DES LAURENTIDES (FORFAIT)**	**ENTRETIEN PRINTANIER (80 HEURES)**	**TOTAL (TAXES NON INCLUSES)**
9039-4701 Québec Inc. (Ent. Carl Marchand)	4,359.00 $ 4,402.59 $ 4,446.62 $	401,812.64 $ (2016-2017) 405,830.75 $ (2017-2018) 409,889.43 $ (2018-2019) **1,217,532.82 $ (total 2016 à 2019)**	3,480.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) **3,480.00 $ (total 2016 à 2019)**	8,720.00 $ (2016-2017) 8,807.20 $ (2017-2018) 8,895.20 $ (2018-2019) **26,422.40 $ (total 2016 à 2019)**	414,012.64 $ (2016-2017) 414,637.95 $ (2017-2018) 418,784.63 $ (2018-2019) **1,247,435.22 $ (total 2016 à 2019)**
Construction et Pavage Boisvert inc.	5,400.00 $ 5,050.00 $ 4,950.00 $	497,772.00 $ (2016-2017) 465,509.00 $ (2017-2018) 456,291.00 $ (2018-2019) **1,419,572.00 $ (total 2016 à 2019)**	2,500.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) **2,500.00 $ (total 2016 à 2019)**	12,000.00 $ (2016-2017) 12,000.00 $ (2017-2018) 12,000.00 $ (2018-2019) **36,000.00 $ (total 2016 à 2019)**	512,272.00 $ (2016-2017) 477,509.00 $ (2017-2018) 468,291.00 $ (2018-2019) **1,458,072.00 $ (total 2016 à 2019)**
Excavation Claude Désaulniers Inc.	5,300.00 $ 5,300.00 $ 5,300.00 $	488,554.00 $ (2016-2017) 488,554.00 $ (2017-2018) 488,554.00 $ (2018-2019) **1,465,662.00 $ (total 2016 à 2019)**	0.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) **0.00 $ (total 2016 à 2019)**	10,800.00 $ (2016-2017) 10,800.00 $ (2017-2018) 10,800.00 $ (2018-2019) **32,400.00 $ (total 2016 à 2019)**	499,354.00 $ (2016-2017) 499,354.00 $ (2017-2018) 499,354.00 $ (2018-2019) **1,498,062.00 $ (total 2016 à 2019)**
Maskimo Construction inc.	4,220.00 $ 4,220.00 $ 4,220.00 $	388,999.60 $ (2016-2017) 388,990.60 $ (2017-2018) 388,999.60 $ (2018-2019) **1,166,998.80 $ (total 2016 à 2019)**	10,000.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) **10,000.00 $ (total 2016 à 2019)**	6,000.00 $ (2016-2017) 6,000.00 $ (2017-2018) 6,000.00 $ (2018-2019) **18,000.00 $ (total 2016 à 2019)**	404,999.60 $ (2016-2017) 394,999.60 $ (2017-2018) 394,999.60 $ (2018-2019) **1,194,998.80 $ (total 2016-2019)**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE					
SOUMISSIONS DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES					
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX AU KILOMÈTRE (92.18 KM)**	**PRIX FORFAITAIRE POUR CINQ (5) ANS**	**DÉTOUR CHEMIN DES LAURENTIDES (FORFAIT)**	**ENTRETIEN PRINTANIER (80 HEURES)**	**TOTAL (TAXES NON INCLUSES)**
9039-4701 Québec Inc. (Ent. Carl Marchand)	4,359.00 $ 4,402.59 $ 4,446.62 $ 4,491.09 $ 4,536.00 $	401,812.64 $ (2016-2017) 405,830.75 $ (2017-2018) 409,889.43 $ (2018-2019) 413,988.68 $ (2019-2020) 418,128.48 $ (2020-2021) **2,049,649.98 $ (total 2016 à 2021)**	3,480.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) 0.00 $ (2019-2020) 0.00 $ (2020-2021) **3,480.00 $ (total 2016 à 2021)**	8,720.00 $ (2016-2017) 8,807.20 $ (2017-2018) 8,895.20 $ (2018-2019) 8,984.00 $ (2019-2020) 9,073.60 $ (2020-2021) **44,480.00 $ (total 2016 à 2021)**	414,012.64 $ (2016-2017) 414,637.95 $ (2017-2018) 418,784.63 $ (2018-2019) 422,972.68 $ (2019-2020) 427,202.08 $ (2020-2021) **2,097,609.98 $ (total 2016 à 2021)**
Construction et Pavage Boisvert inc.	5,400.00 $ 5,050.00 $ 4,950.00 $ 4,850.00 $ 4,700.00 $	497,772.00 $ (2016-2017) 465,509.00 $ (2017-2018) 456,291.00 $ (2018-2019) 447,073.00 $ (2019-2020) 433,246.00 $ (2020-2021) **2,299,891.00 $ (total 2016 à 2021)**	2,500.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) 0.00 $ (2019-2020) 0.00 $ (2020-2021) **2,500.00 $ (total 2016 à 2021)**	12,000.00 $ (2016-2017) 12,000.00 $ (2017-2018) 12,000.00 $ (2018-2019) 12,000.00 $ (2019-2020) 12,000.00 $ (2020-2021) **60,000.00 $ (total 2016 à 2021)**	512,272.00 $ (2016-2017) 477,509.00 $ (2017-2018) 468,291.00 $ (2018-2019) 459,073.00 $ (2019-2020) 445,246.00 $ (2020-2021) **2,362,391.00 $ (total 2016 à 2021)**
Excavation Claude Désaulniers Inc.	5,250.00 $ 5,250.00 $ 5,250.00 $ 5,300.00 $ 5,300.00 $	483,945.00 $ (2016-2017) 483,945.00 $ (2017-2018) 483,945.00 $ (2018-2019) 488,554.00 $ (2019-2020) 488,554.00 $ (2020-2021) **2,428,943.00 $ (total 2016 à 2021)**	0.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) 0.00 $ (2019-2020) 0.00 $ (2020-2021) **0.00 $ (total 2016 à 2021)**	10,800.00 $ (2016-2017) 10,800.00 $ (2017-2018) 10,800.00 $ (2018-2019) 10,800.00 $ (2019-2020) 10,800.00 $ (2020-2021) **54,000.00 $ (total 2016 à 2021)**	494,745.00 $ (2016-2017) 494,745.00 $ (2017-2018) 494,745.00 $ (2018-2019) 499,354.00 $ (2019-2020) 499,354.00 $ (2020-2021) **2,482,943.00 $ (total 2016 à 2021)**
Maskimo Construction inc.	4,220.00 $ 4,220.00 $ 4,220.00 $ 4,220.00 $ 4,220.00 $	388,999.60 $ (2016-2017) 388,990.60 $ (2017-2018) 388,999.60 $ (2018-2019) 388,999.60 $ (2019-2020) 388,999.60 $ (2020-2021) **1,944,998.00 $ (total 2016 à 2021)**	10,000.00 $ (2016-2017) 0.00 $ (2017-2018) 0.00 $ (2018-2019) 0.00 $ (2019-2020) 0.00 $ (2020-2021) **10,000.00 $ (total 2016 à 2021)**	6,000.00 $ (2016-2017) 6,000.00 $ (2017-2018) 6,000.00 $ (2018-2019) 6,000.00 $ (2019-2020) 6,000.00 $ (2020-2021) **30,000.00 $ (total 2016 à 2021)**	404,999.60 $ (2016-2017) 394,999.60 $ (2017-2018) 394,999.60 $ (2018-2019) 394,999.60 $ (2019-2020) 394,999.60 $ (2020-2021) **1,984,998.00 $ (total 2016-2021)**

SUITE ITEM « DÉNEIGEMENT & SABLAGE DES RUES »

Rés. 134-16 **ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Maskimo Construction inc. concernant le sablage et le déneigement des rues sur le territoire de la municipalité au montant de 1,984,998.00 $ + taxes pour une période de cinq (5) ans soit les saisons 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Cette soumission étant la plus basse conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CAMION 12 ROUES

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES

Bernard Lessard Excavation inc. : 100,000.00 $
Excavation Claude Désaulniers Inc. : 50,000.00 $

Rés. 135-16 **ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la Cie Excavation Claude Désaulniers inc. au montant de 50,000.00 $ + taxes concernant l'achat d'un camion 12 roues et que l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit utilisé pour payer cette acquisition.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CAMION 6 ROUES

Rés. 136-16 **AUTORISATION - ACHAT**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'un camion 6 roues, propriété de monsieur Jean-Paul Marcouiller au montant de 8,000.00 $ plus la taxe de vente du Québec et que l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit utilisé pour payer cette acquisition.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TRACTEUR À GAZON

Rés. 137-16 **AUTORISATION - ACHAT**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat d'un tracteur à gazon de la Cie MD Machineries au montant de 9,500.00 $ plus taxes et que l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit utilisé pour payer cette acquisition.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ROULEAU À ASPHALTE

Rés. 138-16 **AUTORISATION - ACHAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un rouleau à asphalte de la Cie Équipements PSA au montant de 17,000.00 $ + taxes.

QUE dans le cadre de cette transaction, un montant de 2,000.00 $ soit déduit de la facturation du fournisseur, pour le retour d'un rouleau à asphalte (Cat CB214) appartenant à la municipalité.

QUE l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté soit utilisé pour payer cette acquisition.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

COOP & BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rés. 139-16 **LAMPADAIRES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation de cinq (5) poteaux et têtes de lampadaire ainsi que le remplacement de deux (2) têtes de lampadaire fournis et installés par Les Entreprises Alain Bournival et Fils au montant de 11,880.00 $ + taxes pour l'éclairage de l'entrée principale extérieure de la bibliothèque municipale et de la Coop Santé ainsi que du trottoir près du jardin communautaire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PUITS NO 2

Rés. 140-16 **AUTORISATION - NETTOYAGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le nettoyage du puits no 2 de l'usine de traitement de l'eau potable par la Cie R.J. Lévesque & Fils pour un montant de 13,322.50 $ + taxes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DOSSIER CNESST

Rés. 141-16 **ENTENTE & PAIEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte la contre-proposition de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et autorise le paiement d'un montant de 4,384.00 $ pour régler deux (2) constats d'infraction à l'amende minimale concernant une infraction commise à l'encontre du *Code de la sécurité pour les travaux de construction* lors des travaux exécutés au chemin St-Onge.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATION MINEURE

PATRICK ET MARIE-ÈVE RICHARD (MÉCANIQUE ST-BO)

Rés. 142-16 **ACCEPTATION - DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par Patrick et Marie-Ève Richard pour Mécanique St-Bo visant à permettre l'implantation d'un conteneur dans la cour latérale au lieu de la cour arrière en respectant toutes les autres dispositions du règlement conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre l'entreposage de différents biens relatifs à l'exploitation de l'atelier de mécanique automobile sis au 210, boulevard Trudel Est (lot 3 762 113).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CPTAQ

Rés. 143-16 **APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR KEVIN LEBLANC**

CONSIDÉRANT le dépôt à la municipalité d'une demande à la CPTAQ par monsieur Kevin Leblanc afin que soit autorisé le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 761 211, 3 761 214 et 3 763 582 comprenant la ferme ainsi que deux (2) résidences existantes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'une résidence devant être construite sur le lot 3 761 214 l'a en fait été sur le lot 3 761 211 voisin où se trouvait déjà une résidence;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale requise pour séparer les deux terrains nécessitait une dérogation mineure, dérogation qui a été accordée par le Conseil municipal sous la résolution no 109-16;

CONSIDÉRANT que la demande vise la correction d'une situation existante sans affecter les ressources agricoles de la ferme ni l'homogénéité du secteur et que le projet de lotissement limite l'impact au maximum sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une telle demande n'affecterait en rien l'application des normes environnementales ni les ressources en eau et en sol puisque les résidences existent depuis 1973 et 1980;

CONSIDÉRANT que les lots disponibles ailleurs hors du périmètre d'urbanisation ne s'appliquent pas au projet puisque les résidences sont déjà en place;

CONSIDÉRANT que l'ensemble ne contrevient pas à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu majoritairement :

QUE le Conseil municipal appuie le projet de demande d'autorisation à la CPTAQ afin que soit autorisé le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 3 761 211, 3 761 214 et 3 763 582.

SUITE ITEM « RÉS. 143-16/CPTAQ - APPUI DEMANDE DE KEVIN LEBLANC »

QUE ce projet est conforme à la réglementation municipale, puisqu'une dérogation mineure a été accordée.

QUE les autres emplacements disponibles hors de la zone agricole ne sont pas appropriés au projet.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Rés. 144-16 **ADOPTION**

Il est proposé et résolu que cette séance soit ajournée au 21 juin 2016 à 19.00 heures.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

_____ _____

Maire Secrétaire-trésorière adjointe